

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 20 mai 2021

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Demande de subvention.

L'an deux mil vingt et un et le vingt mai, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine SPOREN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Patricia HARTER à M. Valentin BECK
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK

Absent (s) excusé (s) : M. Bruno STOSSE

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

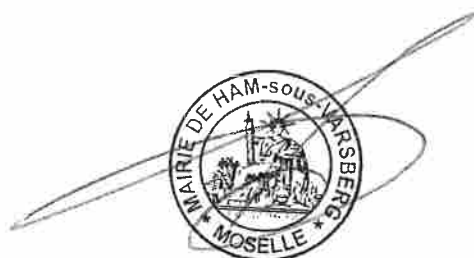
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- 70 euros pour l'Association française de premiers répondants (AFPR).
(A l'unanimité)

Publié le : 20.05.2021

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 20 mai 2021
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 20 mai 2021
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 20 mai 2021

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse Winbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

L'an deux mil vingt et un et le vingt mai, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine SPOREN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Patricia HARTER à M. Valentin BECK
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK

Absent (s) excusé (s) : M. Bruno STOSSE

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

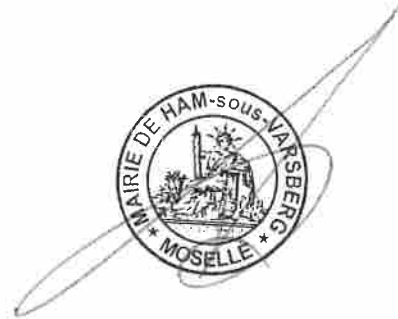
En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Publié le : 20.05.2021

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 20 mai 2021
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 20 mai 2021
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 20 mai 2021

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche et de sa surveillance à l'étang de l'Escherbruch.

L'an deux mil vingt et un et le vingt mai, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine SPOREN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Patricia HARTER à M. Valentin BECK
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK

Absent (s) excusé (s) : M. Bruno STOSSE

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention ci-jointe pour autoriser la mise à disposition de l'exercice du droit de pêche et de sa surveillance à l'étang de l'Escherbruch.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette convention sans aucune modification.

Publié le : 20.05.2021

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 20 mai 2021
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 20 mai 2021
Le Maire, Edmond BETTINGER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE ET DE SA SURVEILLANCE



**AAPPMA
l'Ablette de
Creutzwald**

Entre, d'une part :

La Mairie Ham sous Varsberg représentée par son Maire **M. Edmond BETTINGER**

ci-après dénommé « le propriétaire riverain », en vertu de la délibération 28/05/2020.

La Mairie de Porcelette représentée par son Maire **Mme. Marie-France GUERRIERO**

ci-après dénommé « le propriétaire riverain », en vertu de la délibération 07/10/2020.

L'association GECNAL dont le dont le siège est situé 3 Rue de la Ligne 9, 57150 Creutzwald, représentée par son Président, **M. Jean-Baptiste LUSSON.**

Et : l'association « AAPPMA l'Ablette », dont le siège est situé 6 chemin du siège II 57150 CREUTZWALD, représentée par son Président, **M. Jérôme JOZWIAK.**

Il est convenu ce qui suit :

I – Désignation

Le bien, objet de la présente convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance.

- Dénommé : l'étang d'Escherbruch - Situé sur les communes de : Ham sous Varberg et Porcelette
- Caractérisé par un plan d'eau d'une superficie de **6,5 hectares en eau.**

II – Objet – Obligations réciproques

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance, le propriétaire riverain conserve la pleine propriété de son bien pour la durée de la présente convention.

L'AAPPMA prend l'engagement :

- d'aviser le propriétaire, dans les plus brefs délais, de tout événement important concernant ce plan d'eau et dont il serait informé,
- d'exercer le droit de passage, via le parking situé rue de Diesen.
- de veiller à l'utilisation exclusive des aires de stationnement définies par le propriétaire.
- d'autoriser la pêche depuis la berge uniquement sur les places prévues à cet effet sur le secteur ouest de l'étang (2 à 3 placettes de 5m² chacune).
- d'autoriser la pratique de la pêche en barque et float tubes uniquement sur la période allant du 15 août à la date de fermeture de la pêche des carnassiers fixée par la Fédération (en principe le dernier dimanche de janvier).
- de réserver le droit de pêche aux seuls membres de l'AAPPMA l'Ablette.
- de ne procéder à aucun faucardage des roselières présentes au nord et à l'est de l'étang sans consultation des signataires de la présente convention.
- de réserver un accès unique à l'eau depuis la berge pour la mise en eau des float tubes.
- de n'autoriser aucune conservation des prises en barque et float tube (remise à l'eau des poissons obligatoire)
- faire exercer la police de la pêche par le biais des gardes privés de l'AAPPMA et de la Fédération, qui seront particulièrement chargés de constater par procès-verbal les infractions commises en matière de pêche prévues par le Code de l'environnement

A noter que les pratiques de pêche non autorisée par la présente convention sont par principe interdites sur l'étang de l'Escherbruch.

III – Durée, renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années.

Elle prend effet le 1^{er} juillet 2021

Elle prend fin le 30 juin 2026

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 5 ans. Toute résiliation fera l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé par la partie diligente, 6 mois avant l'expiration de la convention en cours.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

IV Modification de la convention

Toutes modifications des dispositions liant les parties feront l'objet d'avenants à la présente convention.

V - Obligation d'assurances :

L'Association « AAPPMA l'Ablette » devra justifier d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant ses membres.

Fait à Ham-sous-Varsberg, le 1^{er} juillet 2021

Fait en 4 exemplaires

La Ville de Ham sous Varsberg

La Ville de Porcellette

Le GECNAL Warndt Pays de Nied

L'AAPPMA l'Ablette

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 20 mai 2021

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 20

**OBJET : Transfert de la compétence d'organisation de la
mobilité.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt mai, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine SPOREN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Patricia HARTER à M. Valentin BECK
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK

Absent (s) excusé (s) : M. Bruno STOSSE

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » fait l'objet d'un rapport approfondi visée à la présente délibération.

Il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rapport précité, qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L 1231-1-1 du code des transports sur

son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une communauté de communes avec la compétence AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L1231-1-1 du code des transports.

Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.

Par ailleurs, la communauté de communes ne prévoit pas de demander le transfert des services de transport régulier scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Ceci étant exposé, il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8, III ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L1231-1 et L1231-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Warndt du 18.03.2021 approuvant la prise de compétence « mobilité » par la CCW ;

Entendu le rapport de présentation et ses annexes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Se prononce en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilités prévue aux articles L1231-1 et L1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code » ;
- Décide que la CCW ne reprendra pas les services de transport organisés à ce jour par la région Grand Est à savoir le transport scolaire et le transport régulier des usagers qu'ils soient partiellement ou intégralement englobés dans le ressort territorial de la communauté des communes du Warndt ;
- Autorise le maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- Charge le maire de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante d'ici au 30 juin 2021 dans les conditions définies à l'article L5211-5 du CGCT ;
- Charge le maire en cas d'accord à la majorité des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en déroulant.

Publié le : 20.05.2021

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 20 mai 2021

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 20 mai 2021
Le Maire, Edmond BISTENGE



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 20 mai 2021

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 20

**OBJET : Transfert de la compétence en matière de PLU
des communes vers les EPCI.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt mai, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine SPOREN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Patricia HARTER à M. Valentin BECK
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK

Absent (s) excusé (s) : M. Bruno STOSSE

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des modalités du transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) N° 2014-366 du 24 mars 2014.

L'article 136 de cette loi dispose que, la communauté de communes existante à la date de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, le devient de plein droit.

Si dans les 3 mois précédant le 1^{er} juillet 2021 (c'est-à-dire entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le Plan local d'urbanisme est l'outil dont disposent les élus locaux pour définir le présent et l'avenir de leur commune.

La communauté de communes du Warndt dispose déjà d'outils pour harmoniser l'urbanisme des cinq communes. En effet, la CCW a signé une convention avec l'EPFL qui a permis de définir des périmètres à enjeux intercommunaux.

La CCW a également adhéré au SCOT du Val de Rosselle qui garde un contrôle sur la cohérence des projets de construction (habitation, entreprises, commerces, loisirs).

Le maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence.

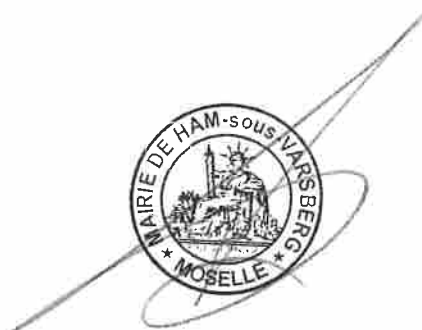
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.

Publié le : 20.05.2021

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 20 mai 2021
Tous les membres présents ont signé au
registre

Ham-sous-Varsberg, le 20 mai 2021
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 20 mai 2021

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 20

OBJET : Ouverture d'un poste en apprentissage.

L'an deux mil vingt et un et le vingt mai, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine SPOREN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZHENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Patricia HARTER à M. Valentin BECK
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK

Absent (s) excusé (s) : M. Bruno STOSSE

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (CNFPT, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Une saisine du Comité technique concernant les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti a été effectuée.

Le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021-2022 le contrat d'apprentissage suivant :

Service administratif

Nombre de poste : 1

Diplôme préparé : Bac Professionnel Gestion Administration

Durée de formation : 2 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Publié le : 20.05.2021

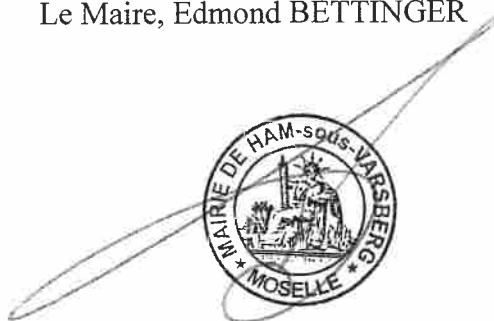
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 20 mai 2021

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 20 mai 2021

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 20 mai 2021

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Accroissement saisonnier d'activité - emploi été juillet 2021.

L'an deux mil vingt et un et le vingt mai, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine SPOREN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Patricia HARTER à M. Valentin BECK
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK

Absent (s) excusé (s) : M. Bruno STOSSE

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'accroissement saisonnier de l'activité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi de un mois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet pour renforcer le service technique à compter du 01/07/2021.

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Publié le : 20.05.2021

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 20 mai 2021
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 20 mai 2021
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 20 mai 2021

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Accroissement saisonnier d'activité - emploi été août 2021.

L'an deux mil vingt et un et le vingt mai, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine SPOREN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Patricia HARTER à M. Valentin BECK
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK

Absent (s) excusé (s) : M. Bruno STOSSE

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'accroissement saisonnier de l'activité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

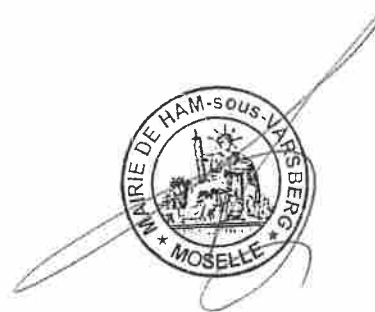
1 - La création d'un emploi de un mois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet pour renforcer le service technique à compter du 01/08/2021.

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Publié le : 20.05.2021

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 20 mai 2021
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 20 mai 2021
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 20 mai 2021

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 20

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

L'an deux mil vingt et un et le vingt mai, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine SPOREN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Patricia HARTER à M. Valentin BECK
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK

Absent (s) excusé (s) : M. Bruno STOSSE

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Conseil Municipal décide de :

la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, durée hebdomadaire 7 h 30 / 35 h 00, à compter du 20 mai 2021.

(à l'unanimité)

Les postes communaux ouverts sont fixés comme suit :

Service administratif, catégorie C :

- 2 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, (temps complet, non pourvu)
- 3 adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe (temps complet)
- 1 adjoint administratif territorial (temps complet, non pourvu)
- 1 adjoint administratif territorial, CDD à temps complet
- 1 adjoint administratif territorial (temps non complet 7h30/35h00, non pourvu)
- 1 adjoint administratif territorial, CDD à temps non complet (7h30/35h00)
- 1 contrat alternance à temps complet
- 1 contrat alternance à temps complet (non pourvu)

Service technique, catégorie C :

- 1 agent de maîtrise principal (temps complet, non pourvu)
- 1 agent de maîtrise (temps complet, non pourvu)
- 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe (temps complet, non pourvu)
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe (temps complet)
- 4 adjoints techniques territoriaux (temps complet, 1 non pourvu)
- 1 adjoint technique territorial aux écoles (temps non complet)
- 1 adjoint technique territorial aux écoles (temps non complet – 25 heures)
- 3 adjoints techniques territorial, CDD à temps complet
- 1 contrat CUI CAE, CDD à temps non complet (20h00/35h00)

Publié le : 20.05.2021

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 20.05.2021

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 20.05.2021

Le Maire, Edmond BETTINGER

